



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°83-2024-072

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer du Var / Service agriculture et forêt de la DDTM

83-2024-04-15-00001 - Arrêté préfectoral confiant une mission à un lieutenant de louveterie.odt (1 page) Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer du Var / Service eau et biodiversité de la DDTM

83-2024-04-16-00003 - Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBIO/2024-33 du 16 avril 2024 portant agrément de l'élection de la trésorière de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Le Gardon de Toulon et ses environs ». (2 pages) Page 5

Préfecture du VAR / Direction des sécurités

83-2024-04-17-00003 - AP création Agrément signé (2 pages) Page 8
83-2024-04-17-00001 - AP ext Agrément signé (2 pages) Page 11
83-2024-04-17-00002 - AP ext Agrément signé (2 pages) Page 14
83-2024-04-17-00008 - PV ADPC EN JURY 1704 (2 pages) Page 17
83-2024-04-17-00006 - PV FPS EALAT JURY 1704 (2 pages) Page 20
83-2024-04-17-00005 - PV FPS EN CRS SUD 1704 (2 pages) Page 23
83-2024-04-17-00004 - PV FPSC EN JURY 1704 (2 pages) Page 26
83-2024-04-17-00007 - PV FPSC USSMD JURY 1704 (2 pages) Page 29

Direction départementale des territoires et de la
mer du Var

83-2024-04-15-00001

Arrêté préfectoral confiant une mission à un
lieutenant de louveterie.odt

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM/SAF/BCFSP/2024-055 DU 15/04/2024
CONFIANT UNE MISSION A UN LIEUTENANT DE LOUVETERIE**

Le préfet,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à -7, et R. 427-1 à -3 ;
VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
VU l'arrêté ministériel du 27/03/1973, fixant les modalités d'application de la loi du 9/07/1971 ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 relatif à la nomination des Lieutenants de Louveterie
VU l'arrêté préfectoral n°2023/63/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Laurent Boulet, directeur départemental des territoires et de la mer ;
VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/MPCA/ 2023-03 du 26 septembre 2023 donnant subdélégation de signature ;

CONSIDÉRANT les dégâts que peuvent commettre les renards sur la commune de Tavernes, en particulier dans les poulaillers à proximité des quartiers « des Fourches, Caronne, Cague-Loup et Rouve-gros » ;

CONSIDÉRANT la demande de M. Christian FABRE, société de chasse de Tavernes ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er : mission est donnée au lieutenant de louveterie Marc GASTAUD d'intervenir sur la commune de Tavernes à proximité des quartiers « des Fourches, Caronne, Cague-Loup et Rouve-gros », et de détruire à tir les renards qui causent des dégâts dans les poulaillers.

ARTICLE 2 : cette mission est confiée à titre personnel. Cependant, pour l'exercice de celle-ci, Marc GASTAUD pourra s'adjoindre ou se faire remplacer par tout autre Lieutenant de Louveterie désigné par l'arrêté préfectoral du 7 mars susvisé.

Pourront également l'assister dans sa mission : une personne maniant la source lumineuse, une autre, ou deux en cas de besoin, veillant tout particulièrement aux conditions de sécurité durant ces opérations, ces personnes n'étant en aucun cas autorisées à porter et/ou utiliser une arme.

Article 3 : cette mission, d'une durée de deux mois à compter de la signature du présent arrêté, peut s'exercer :

- à proximité des quartiers « des Fourches, Caronne, Cague-Loup et Rouve-gros », sur la commune de Tavernes
- à l'aide de tout procédé réglementaire,
- et à l'aide des moyens suivants : véhicules, sources lumineuses, cages, arme munie d'un silencieux,

Dans le cadre de ses missions, Marc GASTAUD pourra équiper son véhicule d'un gyrophare vert.

ARTICLE 4 : les renards abattus seront conduits à l'équarrissage ou enfouis.

ARTICLE 5 : le lieutenant de louveterie adressera sans délai un compte-rendu de ses interventions au directeur départemental des territoires et de la mer et rendra compte notamment des difficultés qu'il aura rencontrées et des incidents qui seront éventuellement survenus dans l'exercice de sa mission.

Il préviendra du jour, de l'heure et du lieu de la mission, le service départemental de l'office français de la biodiversité et le chef de la brigade de gendarmerie.

ARTICLE 6 : le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer, Marc GASTAUD, ses suppléants sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au président de la fédération départementale des chasseurs du Var, au commandant du groupement de gendarmerie du Var, au commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente, au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie et au maire de la commune de Tavernes, pour affichage en Mairie.

Destinataires :

- le Lieutenant de Louveterie
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- l'O.F.B
- la F.D.C.V.
- le maire de la commune de Tavernes

Fait à Toulon, le 15/04/2024
Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du service Agriculture et Forêt

Signé

Anne RABAULT

Direction départementale des territoires et de la
mer du Var

83-2024-04-16-00003

Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBIO/2024-33 du 16
avril 2024 portant agrément de l'élection de la
trésorière de l'association agréée pour la pêche
et la protection du milieu aquatique « Le Gardon
de Toulon et ses environs ».



ARRÊTÉ PREFECTORAL n° DDTM/SEBIO/2024-33 du 16 avril 2024

portant agrément de l'élection de la trésorière de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Le Gardon de Toulon et ses environs »

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 434-27 et R. 434-35 ;

Vu les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (A.A.P.P.M.A) « Le Gardon de Toulon et ses environs » dont le siège social est à Toulon, approuvés par arrêté préfectoral du 3 avril 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/63/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/MPCA/2023-03 du 26 septembre 2023 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

Vu la lettre de démission de M. Jean-Michel HOURQUEBIE, trésorier de l'AAPPMA « Le Gardon de Toulon et ses environs » du 13 janvier 2024 ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration du 16 février 2024 de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Le Gardon de Toulon et ses environs » ;

Vu la fiche de renseignements du 18 février 2024 de Mme Caroline MIGEOT qui fait part de sa candidature au poste de trésorière ;

Vu la demande de la fédération départementale du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 28 mars 2024 pour l'agrément de la trésorière de l'A.A.P.P.M.A susvisée ;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du code de l'environnement ;

Sur proposition du chef du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 portant agrément de l'élection de M. Jean-Michel HOURQUEBIE, en qualité de trésorier de l'A.A.P.P.M.A « Le Gardon de Toulon et ses environs », est abrogé.

Article 2 : Agrément

L'agrément prévu à l'article R. 434-27 du code de l'environnement est accordé à Mme Caroline MIGEOT, en qualité de trésorière de l'A.A.P.P.M.A « Le Gardon de Toulon et ses environs » dont le siège social est à Toulon.

Article 3 : Durée du mandat

Conformément à l'article R. 434-35 du code de l'environnement, le mandat commencera à la date du présent arrêté et se terminera le 31 décembre de l'année précédant la date d'expiration des prochains baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Publication

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 16 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par subdélégation,
Le chef du bureau règlementation eau et Natura 2000,

Signé

Sébastien LERDA

Préfecture du VAR

83-2024-04-17-00003

AP création Agrément signé



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

**Service de l'éducation et
de la sécurité routières**

Pôle éducation routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2024- 25

**portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/13/MCI du 12 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Var ;

Vu la demande de Monsieur Stéphane RION par laquelle il sollicite la délivrance d'un agrément en vue d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « RAPID PERMIS » situé 4 rue Victor Hugo 83270 SAINT-CYR-SUR-MER ;

Considérant que la demande de l'intéressé remplit, ce jour, toutes les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur Stéphane RION est autorisé à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « RAPID PERMIS » situé 4 rue Victor Hugo 83270 SAINT-CYR-SUR-MER sous le numéro d'agrément E2408300040.

.../...

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation des catégories B/B1/AAC, ; A2 et A.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, en tant que représentant légal d'une personne morale par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'article 8 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant(e) est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 :

Madame la directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 17 avril 2024
Pour le préfet et par délégation,
Le Délégué à la Sécurité Routière du Var

Signé

Dominique THIEL

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :
– d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture du VAR

83-2024-04-17-00001

AP ext Agrément signé



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

**Service de l'éducation et
de la sécurité routières**

Pôle éducation routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2024- 23

**portant extension d'agrément d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/13/MCI du 12 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2023 autorisant Monsieur Ouadih HRITANE, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **«VALETTOISE AUTO-ECOLE»**, situé 2 Rue Léon Guérin 83160 LA VALETTE-du-VAR et identifié sous le numéro **E2308300020** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2023 portant extension de l'agrément d'exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **«VALETTOISE AUTO-ECOLE»**, situé 2 Rue Léon Guérin 83160 LA VALETTE-du-VAR et identifié sous le numéro **E2308300020** ;

Vu la demande de Monsieur Ouadih HRITANE, reçue en préfecture le 9 avril 2024 par laquelle il sollicite l'extension de son agrément à la catégorie AM Cyclo ;

.../...

Considérant que la demande de l'intéressé remplit, ce jour, toutes les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2023 autorisant Monsieur Ouadih HRITANE, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «**VALETTOISE AUTO-ECOLE**», situé 2 Rue Léon Guérin 83160 LA VALETTE-du-VAR et identifié sous le numéro **E2308300020** est ainsi modifié :

«L'établissement est habilité à dispenser, au vu des autorisations fournies, les formations suivantes : AM-Quadri-léger B/B1/AAC ; AM Cyclo ; A1 ; BE et B96».

ARTICLE 2 :

Madame la directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Var dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Toulon, le 17 Avril 2024
Pour le préfet et par délégation,
Le Délégué à l'Education Routière du Var

Signé

Dominique THIEL

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture du VAR

83-2024-04-17-00002

AP ext Agrément signé



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

**Service de l'éducation et
de la sécurité routières**

Pôle éducation routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2024- 24

**portant extension d'agrément d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/13/MCI du 12 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 autorisant Monsieur Mocef KHALDI, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «**AUTO-ECOLE SUCCESS**», situé 134 Rue Jean Jaurès 83000 TOULON et identifié sous le numéro E1608300020 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 18 juillet 2016, 5 octobre 2016 et 7 juin 2018 portant extension de l'agrément d'exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «**AUTO-ECOLE SUCCESS**», situé 134 Rue Jean Jaurès 83000 TOULON et identifié sous le numéro E1608300020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant renouvellement de l'agrément d'exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «**AUTO-ECOLE SUCCESS**», situé 134 Rue Jean Jaurès 83000 TOULON et identifié sous le numéro E1608300020 ;

.../...

Vu le courriel du 22 mars 2024 de Monsieur Mocef KHALDI par lequel il sollicite l'extension de son agrément à la catégorie A ;

Considérant que la demande de l'intéressé remplit, ce jour, toutes les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant renouvellement de l'agrément d'exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «**AUTO-ECOLE SUCCESS**», situé 134 Rue Jean Jaurès 83000 TOULON et identifié sous le numéro E1608300020 est ainsi modifié :

«L'établissement est habilité à dispenser, au vu des autorisations fournies, les formations suivantes : AM-Quadri-léger B/B1/AAC ; A ; A1 et A2».

ARTICLE 2 :

Madame la directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Var dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Toulon, le 17 avril 2024
Pour le préfet et par délégation,
Le Délégué à l'Education Routière du Var

Signé

Dominique THIEL

<p>Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
--

Préfecture du VAR

83-2024-04-17-00008

PV ADPC EN JURY 1704

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE FORMATEURS
EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES
(C.C.F.P.S.C.)**

PROCÈS VERBAL

Le 17 avril 2024, de 13h00 à 14h00,

le jury constitué, conformément à l'arrêté du 4 septembre 2012, par l'arrêté n°2024-04-DS-SIDPC-16 du 05 avril 2024 désignant le jury départemental pour l'examen des dossiers de candidature pour l'attribution du Certificat de Compétences de Formateur en Prévention et Secours Civiques, s'est réuni pour examiner les dossiers des candidats de **l'Association Départementale de Protection Civile du Var (ADPC83)** sous la présidence de **Mme Isabelle AMIEL**, formateur de formateurs.

Participaient aux travaux du jury :

<u>Nom Prénom :</u>	<u>Qualité :</u>
Non requis (cf consigne DGSCGC)	MÉDECIN
Franck HALLIDAY	FORMATEUR DE FORMATEURS
Anthony MAILLOT	FORMATEUR DE FORMATEURS
Arnaud VERDU	FORMATEUR DE FORMATEURS
Damien BERNARD	FORMATEUR DE FORMATEURS (Suppléant)

Nombre de candidats ayant été déclarés admis : 06

En application de l'article 6 du décret n°92-514 du 12 juin 1992, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen de formateur en prévention et secours civiques est publiée par le préfet au recueil des actes administratifs.

FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES (FPSC)

SESSION du 02 au 05 avril 2024

PRÉNOM	NOM	Naissance			Organisme formateur	FPS/FPSC	Résultat	n°Diplôme
		Date	Lieu	Dép				
Samuel	HOURCASTAGNOU	12/02/05	Perpignan	66	ADPC	FPSC	ADMIS	83-2024- 047
Fanny	LEGOUPIL	16/12/86	La-Seyne-sur-Mer	83	ADPC	FPSC	ADMIS	83-2024- 048
Isabelle	MONSCH	21/02/67	Friburg-en-Brisgau	99	ADPC	FPSC	ADMIS	83-2024- 049
Frédéric	PIERAZZI	23/08/84	Ajaccio	2A	ADPC	FPSC	ADMIS	83-2024- 050
Christophe	SEGARRA	02/08/76	Vénissieux	69	ADPC	FPSC	ADMIS	83-2024- 051
Pamela	SINQUET ép TCHAGASPANIAN	04/05/82	Valence	26	ADPC	FPSC	ADMIS	83-2024- 052

Le Président : Isabelle AMIEL

Les membres du jury :

Franck HALLIDAY

Anthony MAILLOT

Arnaud VERDU

Original signé le 17/04/2024

Préfecture du VAR

83-2024-04-17-00006

PV FPS EALAT JURY 1704



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et protection civiles**

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE FORMATEURS
EN PREMIERS SECOURS
(C.C.F.P.S.)**

PROCÈS VERBAL

Le 17 avril 2024, de 11h00 à 11h30,

le jury constitué, conformément à l'arrêté du 4 septembre 2012, par l'arrêté n° 2024_03_DS_SIDPC-13 du 15 mars 2024 désignant le jury départemental pour l'examen des dossiers de candidature pour l'attribution du Certificat de Compétences de Formateur en Premiers Secours, s'est réuni pour examiner les dossiers des candidats de la **BE-EALAT-2°RHC** sous la présidence de **M. Gérald PRIETO**, formateur de formateurs.

Participaient aux travaux du jury :

<u>Nom Prénom :</u>	<u>Qualité :</u>
Non requis (cf consigne DGSCGC)	MÉDECIN
Damien BERNARD	FORMATEUR DE FORMATEURS
Jean-Michel BOMBARD	FORMATEUR DE FORMATEURS
Isabelle AMIEL	FORMATEUR DE FORMATEURS
Franck HALLIDAY	FORMATEUR DE FORMATEURS(Suppléant))

Nombre de candidats ayant été déclarés admis : 05

En application de l'article 6 du décret n°92-514 du 12 juin 1992, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen de formateur en premiers secours est publiée par le préfet au recueil des actes administratifs.

FORMATEUR EN PREMIERS SECOURS (FPS)

SESSION du 25/03 au 05/04/2024

PRÉNOM	NOM	Naissance			Organisme formateur	FPS/FPSC	Résultat	n°Diplôme
		Date	Lieu	Dép				
Sharleyne	ANJOUY	28/05/91	Nîmes	30	BE EALAT 2°RHC	FPS	ADMIS	83-2024- 067
Patrick	BAILLON	30/07/87	Versailles	78	BE EALAT 2°RHC	FPS	NON ADMIS	//////////
Erwin	BOESCH	26/10/90	Le Chesnay	78	BE EALAT 2°RHC	FPS	ADMIS	83-2024- 068
Eddy	BRISPOT	05/02/88	Toulon	83	BE EALAT 2°RHC	FPS	NON ADMIS	//////////
Maxime	BROUCHON	31/07/89	Marseille 8°	13	BE EALAT 2°RHC	FPS	ADMIS	83-2024- 069
Naïk	ISIDORE	02/04/93	Saint-Denis	974	BE EALAT 2°RHC	FPS	ADMIS	83-2024- 070
Gaël	THIBAULT	13/12/82	Lons-le-Saunier	39	BE EALAT 2°RHC	FPS	ADMIS	83-2024- 071

Le Président : Gérald PRIETO**Les membres du jury :****Damien BERNARD****Isabelle AMIEL****Jean-Michel BOMBARD****Franck HALLIDAY**

Original signé le 17/04/2024

Préfecture du VAR

83-2024-04-17-00005

PV FPS EN CRS SUD 1704



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et protection civiles**

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE FORMATEURS
EN PREMIERS SECOURS
(C.C.F.P.S.)**

PROCÈS VERBAL

Le 17 avril 2024, de 08h00 à 10h00,

le jury constitué, conformément à l'arrêté du 4 septembre 2012, par l'arrêté n° 2024_03_DS_SIDPC-12 du 15 mars 2024 désignant le jury départemental pour l'examen des dossiers de candidature pour l'attribution du Certificat de Compétences de Formateur en Premiers Secours, s'est réuni pour examiner les dossiers des candidats de la **Police Nationale – CRS SUD** sous la présidence de **M. Damien BERNARD**, formateur de formateurs.

Participaient aux travaux du jury :

Nom Prénom :

Non requis (cf consigne DGSCGC)

Gérald PRIETO

Franck HALLIDAY

Jean-Michel BOMBARD

Isabelle AMIEL

Qualité :

MÉDECIN

FORMATEUR DE FORMATEURS

FORMATEUR DE FORMATEURS

FORMATEUR DE FORMATEURS

FORMATEUR DE FORMATEURS(Suppléant))

Nombre de candidats ayant été déclarés admis : 14

En application de l'article 6 du décret n°92-514 du 12 juin 1992, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen de formateur en premiers secours est publiée par le préfet au recueil des actes administratifs.

FORMATEUR EN PREMIERS SECOURS (FPS)

SESSION du 25 au 29/03/2024

PRÉNOM	NOM	Naissance			Organisme formateur	FPS/FPSC	Résultat	n°Diplôme
		Date	Lieu	Dép				
Thibaud	BLASQUEZ	13/07/1993	Bagnères-de-Bigorre	65	DZ CRS SUD	FPS	ADMIS	83-2024- 053
Florian	CAUDRON	03/10/93	Saint-Gaudens	31	DZ CRS SUD	FPS	ADMIS	83-2024- 054
Loïc	COURCY	22/10/89	Nice	6	DZ CRS SUD	FPS	ADMIS	83-2024- 055
Emmanuel	FERAUD	11/04/79	Marseille 8°	13	DZ CRS SUD	FPS	ADMIS	83-2024- 056
Sébastien	JACOBY	12/04/84	La Seyne-sur-Mer	83	DZ CRS SUD	FPS	ADMIS	83-2024- 057
Olivier	JUNQUA	05/12/80	Montauban	82	DZ CRS SUD	FPS	ADMIS	83-2024- 058
Anthony	LAN-GIABICONI	28/07/91	Marseille 6°	13	DZ CRS SUD	FPS	ADMIS	83-2024- 059
Théo	MARCEL	02/06/99	Rivarennes	37	DZ CRS SUD	FPS	ADMIS	83-2024- 060
Amélie	MELIS	15/10/91	Carcassonne	11	DZ CRS SUD	FPS	ADMIS	83-2024- 061
Stéphane	MOULIN	05/02/73	Marseille	13	DZ CRS SUD	FPS	ADMIS	83-2024- 062
Lorenzo	OUALI	20/11/97	Marseille 12°	13	DZ CRS SUD	FPS	ADMIS	83-2024- 063
Pascal	PAYET	02/11/74	Saint-Joseph	974	DZ CRS SUD	FPS	ADMIS	83-2024- 064
Philippe	SABUT	16/05/70	Figeac	46	DZ CRS SUD	FPS	ADMIS	83-2024- 065
Jean-Mickael	WARNIER	21/08/90	Aubagne	13	DZ CRS SUD	FPS	ADMIS	83-2024- 066

Le Président : Damien BERNARD**Les membres du jury :****Gérald PRIETO****Franck HALLIDAY****Jean-Michel BOMBARD****Isabelle AMIEL**

Original signé le 17/04/2024

Préfecture du VAR

83-2024-04-17-00004

PV FPSC EN JURY 1704



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et protection civiles**

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE FORMATEURS
EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES
(C.C.F.P.S.C.)**

PROCÈS VERBAL

Le 17 avril 2024, de 10h00 à 11h00,

le jury constitué, conformément à l'arrêté du 4 septembre 2012, par l'arrêté n°2024-03-DS-SIDPC-11 du 15 mars 2024 désignant le jury départemental pour l'examen des dossiers de candidature pour l'attribution du Certificat de Compétences de Formateur en Prévention et Secours Civiques, s'est réuni pour examiner les dossiers des candidats de **l'Education Nationale-Rectorat académie de Nice** sous la présidence de **M. Franck HALLIDAY**, formateur de formateurs.

Participaient aux travaux du jury :

Nom Prénom :

Non requis (cf consigne DGSCGC)

Isabelle AMIEL

Gérald PRIETO

Damien BERNARD

Jean-Michel BOMBARD

Qualité :

MÉDECIN

FORMATEUR DE FORMATEURS

FORMATEUR DE FORMATEURS

FORMATEUR DE FORMATEURS

FORMATEUR DE FORMATEURS (Suppléant)

Nombre de candidats ayant été déclarés admis : 07

En application de l'article 6 du décret n°92-514 du 12 juin 1992, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen de formateur en prévention et secours civiques est publiée par le préfet au recueil des actes administratifs.

FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES (FPSC)

SESSION du 15 au 29 mars 2024

PRÉNOM	NOM	Naissance			Organisme formateur	FPS/FPSC	Résultat	n°Diplôme
		Date	Lieu	Dép				
Lindsay	BOISFARD ép VIALET	12/07/88	Saint-Remy	71	EN-NICE	FPSC	ADMIS	83-2024- 040
Christine	BOUZON ép SAIBI	16/02/70	Ambilly	74	EN-NICE	FPSC	ADMIS	83-2024- 041
Florence	BRAUN	27/06/75	Saint-Raphaël	83	EN-NICE	FPSC	ADMIS	83-2024- 042
Mikael	FAGEOLLE	16/03/83	Arpajon	91	EN-NICE	FPSC	ADMIS	83-2024- 043
Cindy	IANNELA	19/03/77	Draguignan	83	EN-NICE	FPSC	ADMIS	83-2024- 044
Stéphanie	LEFAIT ép ANDREANI	18/04/82	Clamart	92	EN-NICE	FPSC	ADMIS	83-2024- 045
Cécile	PERONA	25/03/83	Melun	77	EN-NICE	FPSC	ADMIS	83-2024- 046

Le Président : Franck HALLIDAY**Les membres du jury :****Isabelle AMIEL****Gérald PRIETO****Damien BERNARD****Jean-Michel BOMBARD**

Original signé le 17/04/2024

Préfecture du VAR

83-2024-04-17-00007

PV FPSC USSMD JURY 1704



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et protection civiles**

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE FORMATEURS
EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES
(C.C.F.P.S.C.)**

PROCÈS VERBAL

Le 17 avril 2024, de 11h30 à 13h00,

le jury constitué, conformément à l'arrêté du 4 septembre 2012, par l'arrêté n°2024-03-DS-SIDPC-14 du 15 mars 2024 désignant le jury départemental pour l'examen des dossiers de candidature pour l'attribution du Certificat de Compétences de Formateur en Prévention et Secours Civiques, s'est réuni pour examiner les dossiers des candidats de **l'Unité de Secours et de Sauvetage en Milieu Difficile du Var (USSMD83)** sous la présidence de **M. Jean-Michel BOMBARD**, formateur de formateurs.

Participaient aux travaux du jury :

Nom Prénom :

Non requis (cf consigne DGSCGC)

Franck HALLIDAY

Isabelle AMIEL

Damien BERNARD

Gérald PRIETO

Qualité :

MÉDECIN

FORMATEUR DE FORMATEURS

FORMATEUR DE FORMATEURS

FORMATEUR DE FORMATEURS

FORMATEUR DE FORMATEURS (Suppléant)

Nombre de candidats ayant été déclarés admis : 00

Adresse postale : Préfecture du Var - Boulevard du 112ème R.I. - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX -

Accueil téléphonique : 04 94 18 83 83 – Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le portail Internet : <http://www.var.gouv.fr>

Sur le plan administratif, au regard de l'arrêté du 04 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » et du référentiel interne de formation et de certification de la fédération professionnelle des maîtres nageurs sauveteurs l'ensemble du dossier d'évaluation présenté n'a pas permis au jury de certifier la formation. Aussi, une incohérence certaine semble apparaître entre les dates de la pédagogie initiale et commune de formateur et la formation déclarée qui doit être dissociée en termes de volume horaire de formation (cf référentiel).

En application de l'article 6 du décret n°92-514 du 12 juin 1992, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen de formateur en prévention et secours civiques est publiée par le préfet au recueil des actes administratifs.

FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES (FPSC)

SESSION du 21 au 29 mars 2024

PRÉNOM	NOM	Naissance			Organisme formateur	FPS/FPSC	Résultat	n°Diplôme
		Date	Lieu	Dép				
Marcel-Alin	BUTCARU	31/12/88	Tulcea	99	USSMD	FPSC	Ajourné	//////
Carine	FORÊT	09/04/82	Thionville	57	USSMD	FPSC	Ajourné	//////
Hannah	HERCEK ép HALLIDAY	06/05/91	Clichy	92	USSMD	FPSC	Ajourné	//////
Roger	POMMELET	22/04/58	Paris 10°	75	USSMD	FPSC	Ajourné	//////
Patrick	TOULOUSE	03/06/64	Marseille	13	USSMD	FPSC	Ajourné	//////

Le Président : Jean-Michel BOMBARD

Les membres du jury :

Franck HALLIDAY

Isabelle AMIEL

Damien BERNARD

Gérald PRIETO

Original signé le 17/04/2024